

ARRÊTÉ N° T 2026-32
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DES HAIES ET ALLÉE DU CHÂTEAU

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande formulée le 2 février 2026 par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT, sise 6 chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville, afin de réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées rue des Haies et allée du Château,

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté temporaire n° T 2026-25 du 13 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet du lundi 20 avril 2026 au vendredi 7 mai 2026 sauf aléas de chantier. Le chantier s'effectuera **de 9 heures à 17 heures**, du lundi au vendredi. Durant cette période, **la circulation est interdite rue des Haies** à tous les véhicules à moteur, à l'exception des riverains de la rue, des véhicules des services municipaux, des engins de chantier et des entreprises intervenant chez les riverains. La partie piétonne située au droit du chantier est condamnée et des déviations sont mises en place. L'installation d'une base vie et une emprise spécifique destinée à une zone de stockage sont autorisées sur **huit places** de stationnement allée du Château. La zone concernée sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Durant cette même période, les riverains des numéros 4 à 12 de la rue des Haies sont autorisés à circuler en sens inverse sur le tronçon de voie situé entre le n° 4 et la rue de la Ferme de l'Hôpital. Les riverains de la Grande Rue disposant d'un garage situé rue des Haies sont également autorisés à remonter la rue des Haies. Les usagers devront se conformer aux indications portées sur la signalisation temporaire et aux instructions du personnel de chantier.

Article 4 : La société VALENTIN ENVIRONNEMENT est chargée de la mise en place, de la maintenance et de la dépose de la signalisation temporaire. Elle devra veiller à ce que celle-ci reste en permanence conforme, visible et en bon état. L'entreprise aura à sa charge la remise en état des voiries, espaces verts et mobiliers urbains en cas de dégradations et le nettoyage de la zone de chantier pendant et après travaux.

Article 5 : Toute infraction constatée et réprimée par un agent de la force publique pourra être suivie d'un enlèvement fourrière aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

Article 6 : Le présent arrêté municipal devra être affiché par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT à chaque extrémité du chantier 48 heures avant le début des travaux. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 : Madame le Commissaire de Police de Versailles, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services techniques, Versailles Grand Parc ainsi que la société VALENTIN ENVIRONNEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Loges-en-Josas, le 16/04/2026



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN